



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 63 du 17 mai 2024**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

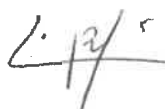
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 17 mai 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 17 mai 2024  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil des Actes Administratifs n° 63 du 17 mai 2024

### SOMMAIRE

#### **I - ARRÊTÉS**

##### PRÉFECTURE

###### Cabinet

- Arrêté CAB-BOPSI n°2024-308 du 16 mai 2024 interdisant le rassemblement festif musical non autorisé et la circulation de véhicule transportant du matériel de son à destination de rassemblement festif musical non autorisé, du 17 mai (18h) au 21 mai (12h)

###### Direction de l'immigration et des relations avec les usagers

- Arrêté DIRU-ETR-PRD n°2024-1202 du 17 mai 2024 portant création d'un local de rétention administrative aux Ponts-de-Cé

##### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2024-15 du 15 mai 2024 dérogeant à la protection d'espèces animales - travaux sur bâtiment à Angers  
- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2024-17 du 15 mai 2024 dérogeant à la protection d'espèces animales - site Sol de Loire à Montjean sur Loire

##### DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE

- Arrêté DSDEN-SG n°2024-3 du 22 mars 2024 relatif à la commission d'affectation pour l'affectation des élèves en classe de 6ème  
- Arrêté DSDEN-SG n°2024-4 du 22 mars 2024 relatif à la commission d'affectation pour l'affectation des élèves en classe de 3ème prépa-métiers  
- Arrêté DSDEN-SG n°2024-5 du 22 mars 2024 relatif à la commission d'affectation pour l'affectation des élèves en classe de seconde générale et technologique  
- Arrêté DSDEN-SG n°2024-6 du 22 mars 2024 relatif à la commission d'affectation pour l'affectation des élèves en classe de post 3ème voie professionnelle  
- Arrêté DSDEN-SG n°2024-7 du 22 mars 2024 relatif à la commission d'affectation pour l'affectation des élèves en classe de 1ère générale  
- Arrêté DSDEN-SG n°2024-8 du 22 mars 2024 relatif à la commission d'affectation pour l'affectation des élèves en 1ère en voie professionnelle  
- Arrêté DSDEN-SG n°2024-9 du 22 mars 2024 relatif à la commission d'affectation pour l'affectation des élèves en 1ère technologique

- Arrêté DSDEN-SG n°2024-10 du 22 mars 2024 relatif à la commission d'affectation pour l'affectation des élèves en voie professionnelle - tour de juillet
- Arrêté DSDEN-SG n°2024-11 du 22 mars 2024 relatif à la carte scolaire pour la rentrée 2024

## ***II - AUTRES***

### **ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ**

Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles – EHPAD de Montreuil-Bellay  
- décision du 16 mai 2024 portant délégation de signature du directeur

## **I - ARRÊTÉS**





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Cabinet  
Bureau de l'ordre public  
et de la sécurité intérieure**

Angers, le 16 mai 2024

**ARRÊTÉ n°BOPSI 2024-308**

**portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical non autorisés et de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de Maine-et-Loire**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9, et R. 211-27 à R. 211-30 ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 6 septembre 2023 nommant Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Considérant** qu'un rassemblement festif à caractère musical de type rave-party est susceptible de se dérouler du vendredi 17 mai 2024 au mardi 21 mai 2024 dans le département de Maine-et-Loire ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du Code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de Maine-et-Loire et que les terrains sur lesquels sont susceptibles de se dérouler ces rassemblements ne sont pas connus alors que le nombre de participants est susceptible d'être élevé ;

**Considérant** que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que les effectifs des forces de

sécurité et de secours, mobilisés sur d'autres missions, sont, de ce fait, insuffisants pour permettre à ce rassemblement de se dérouler dans de bonnes conditions ;

**Considérant** que les évènements annoncés pourraient rassembler plusieurs centaines de participants ;

**Considérant** que du mercredi 8 mai 2024 au lundi 13 mai 2024, un rassemblement festif à caractère musical de type rave-party non déclaré s'est tenu sur la commune de Parnay ; que cet évènement a rassemblé jusqu'à 10 000 personnes au plus fort de la manifestation ; que lors de ce rassemblement, environ 200 personnes ont été prises en charge par les secours, dont 11 ayant nécessité une évacuation vers le centre hospitalier de Saumur ; qu'une de ces personnes est décédée ;

**Considérant** que le dimanche 12 mai 2024, lors d'une opération de saisie de matériel réalisée par la gendarmerie, des heurts ont éclaté avec des festivaliers et qu'une dizaine de militaires de la gendarmerie ont été blessés ;

**Considérant** que dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de cet évènement sont de nature à provoquer des troubles grave à l'ordre, à la tranquillité et à la santé publics ;

**Considérant** l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les rassemblements festifs à caractère musical non autorisés et la circulation de tout véhicule transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non-autorisée ou rassemblement festif à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du Code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, sont interdits dans l'ensemble du département de Maine-et-Loire du vendredi 17 mai 2024 à 18h00 au mardi 21 mai 2024 à 12h00.

**Article 2** : Conformément à l'article R. 211-27 du Code de la sécurité intérieure, l'organisation d'une manifestation en violation des dispositions du présent arrêté est passible de l'amende prévue par les contraventions de 5<sup>e</sup> classe et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Article 3** : Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et est susceptible, dans les deux mois de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

**Article 4** : La directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire, les sous-préfets des arrondissements d'Angers, de Cholet, de Saumur et de Segré-en-Anjou-Bleu, le colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie, le directeur interdépartemental de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Philippe CHOPIN





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Régional Dublin  
N° 4903056279**

**DIRECTION DE L'IMMIGRATION  
ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS**

**Arrêté N°2024 - 1202  
portant création d'un local de rétention administrative (LRA)**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le titre IV du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** la convention pour la création d'un local de rétention administrative (LRA) temporaire dans l'établissement hôtelier « The Original City Angers Sud – Le Village 49 », sis 20, rue Paul Pousset – 49130 LES PONTS-DE-CE, signée le 02/12/2022 ;

**Considérant** qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**Considérant** la nécessité qu'il existe à créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances répondant à l'article R. 744-8 du CESEDA ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Maine-et Loire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Un local provisoire de rétention administrative est créé au sein de l'établissement hôtelier « The Original City Angers Sud – Le Village 49 », sis 20, rue Paul Pousset – 49130 LES PONTS-DE-CE avec une capacité d'accueil de 2 personnes.

Le local de rétention est créé pour une durée limitée du 22/05/2024 à 15h00 au 23/05/2024 à 15h00.

**Article 2** : Les fonctionnaires de police, placés sous l'autorité du directeur interdépartemental de la police nationale du département de Maine-et-Loire assurent la garde du local de rétention créé.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Maine-et Loire, et le directeur interdépartemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté est notifié ce jour au procureur de la République et au contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Fait à Angers, le 17/05/2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY



**Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2024-15**

Portant autorisation à la SOCLOVA de déroger à la protection d'espèces animales protégées, dans le cadre de la réhabilitation de la résidence « Primavera » à Angers

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19-2, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14 ;

**Vu** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** Le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** L'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

**Vu** L'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

**Vu** la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par le représentant de la SOCLOVA, reçue le 18 mars 2024 ;

**Vu** les CERFAs n°13614\*01 et n°13616\*01 qui font état des espèces concernées pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), en date du 04 avril 2024 ;

**Vu** la consultation publique organisée du 17 avril au 02 mai 2024 conformément aux dispositions de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que le projet de rénovation des bâtiments est nécessaire pour améliorer les conditions de vie des locataires et répondre à la sobriété énergétique ;

**Considérant** que le bailleur a l'obligation de réaliser les travaux de rénovation thermique des logements sociaux actuellement énergivores ;

**Considérant** la réduction de la consommation énergétique des bâtiments, induisant une baisse de l'impact environnemental, et la réduction des coûts de fonctionnement pour les locataires, qui permettent au projet de répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur ;

**Considérant** la difficulté à isoler ces anciens bâtiments par d'autres techniques, notamment d'isolation par l'intérieur, tout en laissant les logements habités ;

**Considérant** que le projet répond, de fait, à des raisons impératives d'intérêt public majeur de nature sociale, économique et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

**Considérant** les mesures d'évitement, de réduction et de compensation à la destruction, l'altération, la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et à la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées proposées dans le dossier ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et Moineau domestique (*Passer domesticus*) dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prescrites dans l'arrêté ;

**Considérant** qu'aucune observation n'a été formulée dans le cadre de la consultation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation est :

SOCLOVA  
5 Jardin d'Eblé  
49 004 Angers

Représenté par son mandataire Thierry LIGNIER.

### **Article 2 : Nature de la dérogation**

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique par l'extérieur des logements à Angers, le bénéficiaire est autorisé à déroger à la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, pour les espèces suivantes :

- Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*
- Moineau domestique *Passer domesticus*

### **Article 3 : Mesures d'évitement et de réduction**

Un écologue reconnu pour son expertise sera présent pendant les travaux. Il devra s'assurer de l'absence d'animaux avant le commencement des travaux pour éviter tout impact sur les espèces.

Pour éviter tout risque de destruction ou de dérangement excessif d'individus juste le temps nécessaire des travaux, les interstices des loggias et des encadrements de fenêtres seront obturés avant les travaux. *On parle d'interstices et non de fissures structurelles.*

Les conditions d'accueil des chiroptères resteront ensuite inchangées.

Durant la phase des travaux, le risque de destruction d'individu semble exclu, toutes les précautions seront prises, notamment par les mesures d'évitement et de réduction proposées.

#### **Article 4 : Mesures de compensation**

Pour cette opération, 4 mesures de compensation sont proposées :

- Installation avant obturation des interstices de 7 gîtes à chauves-souris en applique sur 2 façades,
- Installation sur le site de 2 gîtes à chauves-souris inclus dans l'isolation,
- Installation immédiate sur la façade nord déjà traitée de 2 nichoirs double en applique pour les moineaux domestiques,
- Installation de 4 nichoirs double inclus dans l'isolation pour les moineaux domestiques,

#### **Article 5 : Mesures d'accompagnement et suivi**

Les mesures d'accompagnement suivantes devront être réalisées :

- un accompagnement des travaux par la LPO Anjou en phase chantier,
- la sensibilisation des résidents (tous supports d'information et de communication)

Un bilan de l'opération réalisée et de l'accompagnement du maître d'ouvrage, par le naturaliste sera transmis à la Direction départementale des territoires de Maine et Loire, Service Eau Environnement et Biodiversité, unité cadre de vie et biodiversité DDT/SEEB/CVB dans les 2 mois suivant la fin des travaux.

Pour l'avifaune, un suivi post-travaux de recherche présence/absence d'oiseaux nicheurs dans les cavités des façades pendant une durée de 5 ans devra être effectué.

Pour les chiroptères, le suivi post-travaux de recherche présence/absence de chauves-souris dans le grenier devra être mis en place dès l'année n+2 et pour une durée minimum de 5 ans.

Ces suivis annuels avec une visite réalisée en phase estivale permettront de s'assurer de l'efficacité des mesures compensatoires mises en place et d'apporter si nécessaire des mesures correctives.

Les suivis et les éléments de sensibilisation des résidents seront transmis chaque année à la DDT49/SEEB/CVB.

#### **Article 6 : Durée de validité de l'autorisation et localisation des travaux**

La présente dérogation à la protection des espèces visées à l'article 4 est accordée jusqu'au 31 mars 2025.

#### **Article 7 : Dépôt légal des données brutes de biodiversité**

Le bénéficiaire devra déposer, au plus tard à la fin de la période de suivi, les données brutes d'observation des espèces acquises lors des suivis sur le site :

[www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

La démarche de dépôt est détaillée sur le site internet de Nature France.

(<http://www.naturefrance.fr/reglementation/depot-legal-de-donnees-brutes-de-biodiversite>).

La plateforme **Depobio** est destinée au dépôt légal des données de biodiversité.  
Le récépissé de dépôt devra être transmis à la DDT49/SEEB/CVB.

#### **Article 8 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-1 du Code de l'environnement.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

#### **Article 9 : Droit de recours et information des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société d'économie mixte immobilière SOCLOVA et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 15 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le directeur départemental des territoires,  
le chef de l'unité cadre de vie et biodiversité

  
Laurent MAILLARD



**Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2024-17**

portant autorisation à plusieurs chargés d'actions du CPIE Loire Anjou de déroger à la protection d'espèces animales protégées pour la période 2024-2028, site de Sol de Loire.

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de M Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

**Vu** les lignes directrices de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

**Vu** la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par Monsieur Pierre CHASSELOUP – Codirecteur du CPIE Loire-Anjou, en date du 4 mars 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire (CSRPN) en date du 04 avril 2024 ;

**Vu** la participation du public réalisée sur le site internet de la Préfecture de Maine et Loire du 22/04/2024 au 06/05/2024, conformément aux articles L.110-1 et L.123-19-2 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que la demande de dérogation porte sur la destruction et le remplacement d'œufs de Goéland leucophée et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées pour les espèces de Sterne pierregarin *Sterna hirundo*, Mouette rieuse *Chroicocephalus ridibundus* et Mouette mélanocéphale *Ichtyaetus melanocéphalus* à Mauges-sur-Loire ;

**Considérant** l'analyse du maintien de la colonie de Sterne pierregarin et sa remise en cause du fait de la présence et la prédation des goélands, sur les radeaux installés en lit majeur de la Loire sur le site du Sol de Loire à Montjean-sur-Loire ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour limiter la nidification de couples de Goélands leucophées *Larus michaellis* sur les radeaux installés en lit majeur de la Loire sur le site du Sol de Loire à Montjean-sur-Loire, et destinés à favoriser la nidification de 3 espèces protégées d'oiseaux (la Sterne pierregarin, la Mouette rieuse et la Mouette mélanocéphale),

**Considérant** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle,

**Considérant** que le CPIE Loire-Anjou présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de remplacement des œufs de goélands leucophées *Larus michaellis* ;

**Considérant** qu'aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de la consultation publique.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Identité des bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la dérogation sont les chargés d'actions du CPIE Loire Anjou, 3 bis rue Chanoine Libault, 49600 Beaupréau-en-Mauges, dont les noms figurent ci-après :

- Monsieur Pierre CHASSELOUP, codirecteur du CPIE Loire Anjou
  - Monsieur Jérôme TOURNEUR, chargé d'action biodiversité.
  - Monsieur Olivier DURAND, chargé d'action biodiversité.
  - Monsieur Thomas ROCHARD, chargé d'action biodiversité.
  - Madame Elodie PAILLOCHER, chargé d'action biodiversité.
  - Monsieur Armand Lamberdière, chargé d'action biodiversité.
  - Monsieur Charlie RENDELL chargé d'action biodiversité.
  - Madame Servane NOEL, chargée d'action biodiversité.
- et dans le cadre des opérations détaillées à l'article suivant Article 2.



## **Article 2 – Nature de la dérogation**

Le codirecteur et les chargés d'actions biodiversité du CPIE Loire-Anjou dont les noms sont cités à l'article 1 sont autorisés à déroger à la protection d'espèces protégées sur les radeaux installés en lit majeur de la Loire sur le site du Sol de Loire à Montjean-sur-Loire.

La présente dérogation porte sur la destruction et le remplacement des œufs de Goélands leucophées *Larus michaellis* par des imitations afin d'éviter la naissance des poussins de Goélands et ses conséquences sur les jeunes des 3 autres espèces protégées d'oiseaux (la Sterne pierregarin *Sterna hirundo*, Mouette rieuse *Chroicocephalus ridibundus* et la Mouette mélanocéphale *Ichtyaetus melanocéphalus*).

Cette dérogation se trouve accordée pour un remplacement ne devant pas excéder vingt œufs par saison de reproduction, et ce dans l'hypothèse de l'installation de plusieurs couples de goélands consécutive à une éventuelle crue tardive de la Loire durant les cinq années considérées 2024-2028.

En cas d'installation de moins de 3 couples de goélands leucophées sur les radeaux, une analyse devra être effectuée sur le maintien de la colonie de Sterne pierregarin et sa réelle remise en cause avec la présence et la prédation des goélands.

## **Article 3 – Localisation de l'autorisation**

La dérogation est accordée pour les radeaux installés en lit majeur de la Loire, sur le site du Sol de Loire à Montjean-sur-Loire.

## **Article 4 – suivi**

Le pétitionnaire transmettra :

- Un bilan annuel de l'action de destruction des œufs de Goélands leucophées *Larus michaellis* devra être adressé en octobre à la direction départementale des territoires **DDT49/SEEB/CVB**. Il devra y apparaître un graphique faisant figurer le nombre de couples nicheurs annuels de Goélands leucophées *Larus michaellis*, depuis 2008, année de la première installation, ainsi que le nombre de nids stérilisés par année. En outre, devra apparaître un tableau indiquant pour chaque année le nombre de nids stérilisés, ainsi que le nombre d'œufs détruits. (5 bilans attendus) ;
- un tableur ou un fichier SIG rapportant les données d'observation collectées lors des opérations mentionnées dans le rapport annuel.

Le mode d'emploi détaillé pour le format du fichier de données figure sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/acces-au-format-regional-pour-la-transmission-de-r2112.html>

## **Article 5 – Durée de validité de l'autorisation**

La présente autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028.

## **Article 6 – Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-1 du Code de l'environnement.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

#### **Article 7 – Droit de recours et information des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à , et dont copie sera transmise au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 15 mai 2024

Pour le Préfet par délégation,  
P/ Le directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité cadre de vie et biodiversité



Laurent MAILLARD

**L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire**

- Vu le décret n° 90.484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves, modifié par le décret n°2010- 100 du 27 janvier 2010,
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions préparatoires à l'affectation des élèves.

**ARRETE DSDEN 2024 - 003**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission préparatoire à l'affectation des élèves en classe de 6<sup>ème</sup>, dans le département de Maine-et-Loire est présidée par l'Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ou son représentant, Madame Madiha Hadi, inspectrice de l'Éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation.

**Article 2 :**

Les membres désignés sont :

**IEN**

Monsieur GROMY  
Madame BROTHIER

IEN Adjoint chargé du 1<sup>er</sup> degré  
IEN ANGERS CENTRE ET MAINE

**Les chefs d'établissements scolaires d'accueil**

Madame LISCOET  
Madame PETIT

Principale Collège Montaigne – Angers  
Principale Collège RABELAIS - Angers

**Les directeurs d'écoles primaires**

Monsieur TUZELET  
Madame MARI

Directeur école Jean-Jacques ROUSSSEAU - Angers  
Directrice école VOLTAIRE - Angers

**Les conseillers techniques**

Madame DEBONNAIRE, conseiller technique du service social en faveur des élèves  
Le médecin, conseiller technique de la promotion de la santé en faveur des élèves

**Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public au titre des associations les plus représentatives dans le département, et sur proposition de celles-ci**

Un représentant Parent d'élève FCPE  
Un représentant Parent d'élève PEEP

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la Direction Académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 22 mars 2024

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services  
de l'éducation nationale de Maine-et-Loire

Benoît DECHAMBRE





**L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services  
de l'Education nationale de Maine-et-Loire**

- Vu le décret n° 90.484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves, modifié par le décret n°2010- 100 du 27 janvier 2010,
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions préparatoires à l'affectation des élèves.

**ARRETE DSDEN 2024 - 004**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission préparatoire à l'affectation en classe de 3<sup>ème</sup> PREPA-METIERS, dans le Maine-et-Loire est présidée par l'Inspecteur d'académique, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ou son représentant Madame Madiha Hadi, Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation.

**Article 2 :**

Les membres désignés sont :

**Les chefs d'établissements scolaires d'accueil**

Monsieur GAGNAIRE	Proviseur LPO CHEVROLLIER - ANGERS
Madame LANOES	Proviseure LP H. DUNANT - ANGERS
Monsieur NALEPA	Proviseur LP L. MÉNARD – TRÉLAZÉ
Monsieur ALTCHENKO	Proviseur LP P.E. VICTOR - AVRILLE
Monsieur POUPLARD	Proviseur LP NARCÉ - BRAIN/L'AUTHION
Monsieur DOUAGLIN	Proviseur LPO RENAUDEAU - CHOLET
Monsieur LENOIR	Proviseur LPO B PASCAL - SEGRE
Madame MOREAU	Proviseure LPO S. CARNOT-BERTIN – SAUMUR
Monsieur GONZALEZ	Directeur Lycée LE FRESNE – ANGERS
Madame LENNE	Directrice Lycée E PISANI – MONTREUIL BELLAY

**Les chefs d'établissements scolaires d'origine**

Monsieur WALMÉ	Principal Collège J MERMOZ - ANGERS
Monsieur GAUTHIER	Principal Collège C. DEBUSSY - ANGERS
Monsieur ROUSSEAU	Principal Collège GIRONDE – SEGRÉ
Monsieur GUEGUEN	Principal Collège REPUBLIQUE - CHOLET
Madame GAUGUET	Principale Collège P. M. FRANCE - SAUMUR

**Les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation ou leurs représentants**

Mme BROCHARD - CIO ANGERS-SEGRÉ  
M. MOISDON - CIO CHOLET  
Mme RAIMBAULT - CIO SAUMUR

**Les conseillers techniques**

Madame DEBONNAIRE, conseiller technique du service social en faveur des élèves  
Le médecin, conseiller technique de la promotion de la santé en faveur des élèves

**Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public au titre des associations les plus représentatives dans le département, et sur proposition de celles-ci**

Un représentant Parent d'élève FCPE  
Un représentant Parent d'élève PEEP

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la Direction Académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 22 mars 2024

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de l'éducation  
nationale de Maine-et-Loire

Benoît DECHAMBRE



**L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire**

- Vu le décret n° 90.484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves, modifié par le décret n°2010- 100 du 27 janvier 2010,
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions préparatoires à l'affectation des élèves.

**ARRETE DSDEN 2024 - 005**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission préparatoire à l'affectation en classe de seconde générale et technologique dans le département du Maine-et-Loire est présidée par l'Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ou son représentant Madame Madiha Hadi, Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation.

**Article 2 :**

Les membres désignés sont :

**Les chefs d'établissements scolaires d'accueil**

Monsieur BEAUDET	Proviseur Lycée BERGSON - ANGERS
Monsieur GAGNAIRE	Proviseur Lycée CHEVROLLIER - ANGERS
Monsieur CARBONNIER	Proviseur Lycée D. D'ANGERS - ANGERS
Monsieur LE PORS	Proviseur Lycée J Du BELLAY - ANGERS
Monsieur LOURTIS	Proviseur Lycée J MOULIN - ANGERS
Monsieur GAUTIER	Proviseur Lycée E. MOUNIER - ANGERS
Monsieur CERISIER	Proviseur Lycée A J RENOIR - ANGERS
Monsieur NEYMANN	Proviseur Lycée J BODIN - LES PONTS DE CE
Monsieur HANNES	Proviseur Lycée EUROPE SCHUMAN- CHOLET
Monsieur DOUAGLIN	Proviseur Lycée RENAUDEAU - CHOLET
Monsieur GUERINEAU	Proviseur lycée J. GRACQ - BEAUPREAU
Madame PLANCHAIS	Proviseure adjointe LPO HYROME - CHEMILLE
Madame MORÉAU	Proviseure Lycée CARNOT BERTIN - SAUMUR
Monsieur LENOIR	Proviseur lycée B. PASCAL - SEGRE
Monsieur DEBONNAIRE	Proviseur Lycée DUPLESSIS MORNAY - SAUMUR
Madame LENNE	Proviseure Lycée E. PISANI - MONTREUIL BELLAY

**Les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation ou leurs représentants**

Mme BROCHARD - CIO ANGERS-SEGRÉ  
M. MOISDON - CIO CHOLET  
Mme RAIMBAULT - CIO SAUMUR

**Les conseillers techniques**

Madame DEBONNAIRE, conseiller technique du service social en faveur des élèves  
Le médecin, conseiller technique de la promotion de la santé en faveur des élèves

**Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public au titre des associations les plus représentatives dans le département, et sur proposition de celles-ci**

Un représentant Parent d'élève FCPE  
Un représentant Parent d'élève PEEP

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la Direction Académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 22 mars 2024

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de l'éducation  
nationale de Maine-et-Loire

Benoît DECHAMBRE





**L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire**

- Vu le décret n° 90.484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves, modifié par le décret n°2010-100 du 27 janvier 2010,
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions préparatoires à l'affectation des élèves.

**ARRETE DSDEN 2024 - 006**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission préparatoire à l'affectation des élèves post 3<sup>ème</sup> en voie professionnelle dans le département du Maine-et-Loire est présidée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ou son représentant Madame Madiha Hadi, Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation.

**Article 2 :**

Les membres désignés sont :

**Les chefs d'établissements scolaires d'accueil**

Monsieur GAGNAIRE	Proviseur LPO Chevrollier – ANGERS
Madame LANOES	Proviseure LP H Dunant - ANGERS
Monsieur LOURTIS	Proviseur LPO J. Moulin - ANGERS
Madame SOUFFACHÉ	Proviseure LP S. Veil - ANGERS
Monsieur ALTCHENKO	Proviseur LP P.E. Victor - AVRILLE
Monsieur POUPLARD	Proviseur LP Narcé - BRAIN S/AUTHION
Monsieur NALEPA	Proviseur LP L. Ménard – TRELAZE
Monsieur QUINQUENEAU	Directeur E.R.E.A. - ST BARTHELEMY
Monsieur HANNE	Proviseur LPO Europe Schuman.- CHOLET
Monsieur DOUAGLIN	Proviseur LPO Renaudeau – CHOLET
Madame PLANCHAIS	Proviseure adjointe LPO Hyrôme – CHEMILLE
Monsieur GUERINEAU	Proviseur LPO J. Gracq -BEAUPREAU
Madame MOREAU	Proviseure LPO S. Carnot-Bertin - SAUMUR
Monsieur LENOIR	Proviseur LPO Blaise Pascal - SEGRE
Monsieur GONZALES	Directrice LEGTA Le Fresne – STE GEMMES/LOIRE
Madame LENNE	Proviseure Lycée E. Pisani - MONTREUIL-BELLAY

**Les chefs d'établissements scolaires d'origine**

Monsieur ERNOULT	Principal Collège F.VILLON – LES-PONTS-DE-CE
Madame BOURRIENNE	Principale Collège J. VILAR - ANGERS

**Les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation ou leurs représentants**

Mme BROCHARD - CIO ANGERS-SEGRÉ  
M. MOISDON - CIO CHOLET  
Mme RAIMBAULT - CIO SAUMUR

**Les conseillers techniques**

Madame DEBONNAIRE, conseiller technique du service social en faveur des élèves  
Le médecin, conseiller technique de la promotion de la santé en faveur des élèves

**L'inspecteur de l'enseignement technique**

Monsieur ANNEREAU

**Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public au titre des associations les plus représentatives dans le département, et sur proposition de celles-ci**

Un représentant Parent d'élève FCPE  
Un représentant Parent d'élève PEEP

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la Direction Académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 22 mars 2024

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services  
de l'éducation nationale de Maine-et-Loire

Benoît DECHAMBRE



**L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire**

- Vu le décret n° 90.484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves, modifié par le décret n°2010- 100 du 27 janvier 2010,
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions préparatoires à l'affectation des élèves.

**ARRETE DSDEN 2024 - 007**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission préparatoire à l'affectation des élèves en 1<sup>ère</sup> générale, dans le département du Maine-et-Loire est présidée par l'Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ou son représentant, Madame Madiha Hadi, inspectrice de l'Éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation.

**Article 2 :**

Les membres désignés sont :

**Les chefs d'établissements scolaires d'accueil**

Monsieur BEAUDET	Proviseur Lycée Bergson - ANGERS
Monsieur GAGNAIRE	Proviseur Lycée Chevrollier - ANGERS
Monsieur CARBONNIER	Proviseur Lycée David D'Angers - ANGERS
Monsieur LE PORS	Proviseur Lycée J Du Bellay - ANGERS
Monsieur LOURTIS.	Proviseur Lycée J Moulin - ANGERS
Monsieur GAUTIER	Proviseur Lycée E Mounier - ANGERS
Monsieur CERISIER.	Proviseur Lycée A J Renoir - ANGERS
Monsieur NEYMANN	Proviseur Lycée J Bodin - LES PONTS DE CE
Monsieur HANNE	Proviseur Lycée Europe Schuman - CHOLET
Monsieur DOUAGLIN	Proviseur Lycée Renaudeau - CHOLET
Monsieur GUERINEAU	Proviseur lycée J. Gracq - BEAUPREAU
Madame PLANCHAIS	Proviseure adjointe LPO Hyrome - CHEMILLE
Madame MOREAU	Proviseure Lycée Carnot-Bertin - SAUMUR
Monsieur DEBONNAIRE	Proviseur Lycée Duplessis Mornay - SAUMUR
Monsieur LENOIR	Proviseure lycée Blaise Pascal - SEGRE
Madame LENNE	Proviseure Lycée PISANI - MONTREUIL BELLAY

**Les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation ou leurs représentants**

Mme BROCHARD - CIO ANGERS-SEGRÉ  
M. MOISDON - CIO CHOLET  
Mme RAIMBAULT - CIO SAUMUR

**Les conseillers techniques**

Madame DEBONNAIRE, conseiller technique du service social en faveur des élèves  
Le médecin, conseiller technique de la promotion de la santé en faveur des élèves

**Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public au titre des associations les plus représentatives dans le département, et sur proposition de celles-ci**

Un représentant Parent d'élève FCPE  
Un représentant Parent d'élève PEEP

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la Direction Académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 22 mars 2024

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de l'éducation nationale  
de Maine-et-Loire

Benoît DECHAMBRE



**L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services  
de l'Education nationale de Maine-et-Loire**

- Vu le décret n° 90.484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves, modifié par le décret n°2010- 100 du 27 janvier 2010,
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions préparatoires à l'affectation des élèves.

**ARRETE DSDEN 2024 -008**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission préparatoire à l'affectation des élèves niveau 1<sup>ère</sup> en voie professionnelle dans le département du Maine-et-Loire est présidée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ou son représentant Madame Madiha Hadi, Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation.

**Article 2 :**

Les membres désignés sont :

**Les chefs d'établissements scolaires d'accueil**

Monsieur GAGNAIRE	Proviseur LPO Chevrollier – ANGERS
Madame LANOES	Proviseure LP H Dunant - ANGERS
Monsieur LOURTIS	Proviseure LPO J. Moulin - ANGERS
Madame SOUFFACHE	Proviseure LP, S. Veil - ANGERS
Monsieur ALTCHENKO	Proviseur LP P.E. Victor - AVRILLE
Madame POUPLARD	Proviseure LP Narcé - BRAIN S/AUTHION
Monsieur NALEPA	Proviseur LP L. Ménard – TRELAZE
Monsieur QUINQUENEAU	Directeur E.R.E.A. - ST BARTHELEMY
Monsieur HANNE	Proviseur LPO Europe Schuman - CHOLET
Monsieur DOUAGLIN	Proviseur LPO Renaudeau – CHOLET
Madame PLANCHAIS	Proviseure adjointe LPO Hyrôme – CHEMILLE
Monsieur GUERINEAU	Proviseur LPO J. Gracq -BEAUPREAU
Madame MOREAU	Proviseure LPO S. Carnot-Bertin - SAUMUR
Monsieur LENOIR	Proviseure LPO Blaise Pascal - SEGRE
Monsieur GONZALES	Directeur LEGTA Le Fresne – STE GEMMES/LOIRE
Madame LENNE	Directrice LP Pisani - MONTREUIL-BELLAY

**Les chefs d'établissements scolaires d'origine**

Monsieur GAUTIER Proviseur Lycée E. MOUNIER - ANGERS

**Les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation ou leurs représentants**

Mme BROCHARD - CIO ANGERS-SEGRÉ  
M. MOISDON - CIO CHOLET  
Mme RAIMBAULT - CIO SAUMUR

**Les conseillers techniques**

Madame DEBONNAIRE , conseiller technique du service social en faveur des élèves  
Le médecin, conseiller technique de la promotion de la santé en faveur des élèves

**L'inspecteur de l'enseignement technique**

Monsieur ANNEREAU

**Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public au titre des associations les plus représentatives dans le département, et sur proposition de celles-ci**

Un représentant Parent d'élève FCPE  
Un représentant Parent d'élève PEEP

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la Direction Académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 22 mars 2024

L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de  
l'éducation nationale de Maine-et-Loire

  
Benoît DECHAMBRE



**L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire**

- Vu le décret n° 90.484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves, modifié par le décret n°2010-100 du 27 janvier 2010,
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions préparatoires à l'affectation des élèves.

**ARRETE DSDEN 2024 - 009**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission préparatoire à l'affectation des élèves en 1<sup>ère</sup> technologique, dans le département du Maine-et-Loire est présidée par l'Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ou son représentant, Madame Madiha Hadi, inspectrice de l'Éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation.

**Article 2 :**

Les membres désignés sont :

**Les chefs d'établissements scolaires d'accueil**

Monsieur BEAUDET	Proviseure Lycée Bergson - ANGERS
Monsieur GAGNAIRE	Proviseur Lycée Chevroliier - ANGERS
Monsieur CARBONNIER	Proviseur Lycée David D'Angers - ANGERS
Monsieur LE PORS	Proviseur Lycée J Du Bellay - ANGERS
Monsieur LOURTIS	Proviseur Lycée J Moulin - ANGERS
Monsieur GAUTIER	Proviseur Lycée E Mounier - ANGERS
Monsieur CERISIER	Proviseur Lycée A J Renoir - ANGERS
Monsieur NEYMANN	Proviseur Lycée J Bodin - LES PONTS DE CE
Monsieur HANNE	Proviseure Lycée Europe Schuman - CHOLET
Monsieur DOUAGLIN	Proviseur Lycée Renaudeau - CHOLET
Monsieur GUERINEAU	Proviseur lycée J. Gracq - BEAUPREAU
Madame PLANCHAIS	Proviseure adjointe LPO Hyrôme - CHEMILLE
Madame MOREAU	Proviseure Lycée Carnot-Bertin - SAUMUR
Monsieur LENOIR	Proviseure Lycée Blaise Pascal - SEGRE
Madame LENNE	Proviseure Lycée E. PISANI - MONTREUIL BELLAY

**Les chefs d'établissements scolaires d'origine**

Madame LANOES Proviseure Lycée H. DUNANT - ANGERS

**Les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation ou leurs représentants**

Mme BROCHARD - CIO ANGERS-SEGRÉ  
M. MOISDON - CIO CHOLET  
Mme RAIMBAULT - CIO SAUMUR

**Les conseillers techniques**

Madame DEBONNAIRE, conseiller technique du service social en faveur des élèves  
Le médecin, conseiller technique de la promotion de la santé en faveur des élèves

**Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public au titre des associations les plus représentatives dans le département, et sur proposition de celles-ci**

Un représentant Parent d'élève FCPE  
Un représentant Parent d'élève PEEP

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la Direction Académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 22 mars 2024

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services  
de l'éducation nationale de Maine-et-Loire

Benoît DECHAMBRE





**L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire**

- Vu le décret n° 90.484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves, modifié par le décret n°2010- 100 du 27 janvier 2010,
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions préparatoires à l'affectation des élèves.

**ARRETE DSDEN 2024 - 010**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission préparatoire à l'affectation des élèves en voie professionnelle Tour de juillet dans le département du Maine-et-Loire est présidée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ou son représentant Madame Madiha Hadi, Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation.

**Article 2 :**

Les membres désignés sont :

**Les chefs d'établissements scolaires d'accueil**

Monsieur GAGNAIRE	Proviseur LPO Chevrollier – ANGERS
Madame LANOES	Proviseure LP H Dunant - ANGERS
Monsieur LOURTIS	Proviseur LPO J. Moulin - ANGERS
Madame SOUFFACHE	Proviseure LP S. Veil - ANGERS
Monsieur ALTCHENKO	Proviseur LP P.E. Victor - AVRILLE
Monsieur POUPLARD	Proviseure LP Narcé - BRAIN S/AUTHION
Monsieur NALEPA	Proviseur LP L. Ménard – TRELAZE
Monsieur QUINQUENEAU	Directeur E.R.E.A. - ST BARTHELEMY
Madame LE RHUN	Proviseure LPO Europe Schuman - CHOLET
Monsieur DOUAGLIN	Proviseur LPO Renaudeau – CHOLET
Madame PLANCHAIS	Proviseure adjointe LPO Hyrôme – CHEMILLE
Monsieur GUERINEAU	Proviseur LPO J. Gracq -BEAUPREAU
Madame MOREAU	Proviseure LPO S. Carnot-Bertin - SAUMUR
Monsieur LENOIR	Proviseur LPO Blaise Pascal - SEGRE
Monsieur GZALES	Directeur LEGTA Le Fresne – STE GEMMES/LOIRE
Madame LENNE	Proviseure Lycée E. Pisani - MONTREUIL-BELLAY

**Les chefs d'établissements scolaires d'origine**

Madame LE BORGNE	Principale Collège LES ROCHES - DURTAL
Monsieur WALME	Principal Collège MERMOZ - ANGERS

**Les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation ou leurs représentants**

Mme BROCHARD - CIO ANGERS-SEGRÉ  
M. MOISDON - CIO CHOLET  
Mme RAIMBAULT - CIO SAUMUR

**Les conseillers techniques**

Madame DEBONNAIRE, conseiller technique du service social en faveur des élèves  
Le médecin, conseiller technique de la promotion de la santé en faveur des élèves

**L'inspecteur de l'enseignement technique**

Monsieur ANNEREAU

**Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public au titre des associations les plus représentatives dans le département, et sur proposition de celles-ci**

Un représentant Parent d'élève FCPE  
Un représentant Parent d'élève PEEP

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la Direction Académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 22 mars 2024  
L'inspecteur d'académie, directeur académique des  
services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire

Benoît DECHAMBRE





Division du 1<sup>er</sup> degré  
Services des Moyens

Affaire suivie par :  
C.BABIN

Tél : 02 41 74 35 23

Courriel : sm1d49@ac-nantes.fr

N/réf : IA-2024-050

Cité administrative  
15 bis rue Dupetit-Thouars  
49047 ANGERS CEDEX

L'Inspecteur d'académie,

Directeur académique des services de l'éducation  
nationale de Maine et Loire,

- VU le Code de l'Education - partie législative,
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à  
l'organisation académique,
- VU le décret du 18 janvier 2016, nommant Benoît  
Dechambre, directeur académique des services  
départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-  
Loire à compter du 7 janvier 2016,
- VU l'avis du Comité Social d'Administration Spécial du  
Département de Maine-et-Loire réuni le 19 février 2024,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale  
réuni le 22 février 2024,

**ARRETE**

## Carte scolaire rentrée 2024

**Article 1<sup>er</sup>**

**1) implantations dans les écoles : 25 emplois**

N° d'immatricul ation	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2024	Nature de l'emploi implanté dans l'établissement
0492350N	ANGERS	Annie Fratellini	Primaire	1	17	maternel
0490085B	ANGERS	Charles Bénier	Maternelle	1	4	maternel
0491786A	ANGERS	Jacques Prévert	Maternelle	1 dédoubl ement	7	maternel
0490191S	ANGERS	Larévellière	Primaire	1 dédoubl ement	11	élémentaire

0492030R	ANGERS	Marie Talet	Primaire	2 dont 1 dédoubl ement	17	élémentaires
0492513R	BEAUCOUZE	Emilie Oberkampff	Primaire	1	5	élémentaire
0492256L	CHOLET	Anne Brontë	Maternelle	1	6	maternel
0492257M	CHOLET	Charlotte et Emily Brontë	Elémentaire	1 dédoubl ement	10	élémentaire
0491052C	GENNES-VAL-DE-LOIRE ST-GEORGES-DES-SEPT- VOIES	La Sansonnière	Elémentaire	1	2	élémentaire
0490124U	MAZE-MILON MAZE	Gaston Chaissac	Maternelle	1	6	maternel
0490805J	SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU	Jules Ferry	Maternelle	1	4	maternel
0491972C	SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU	La Jaudette	Elémentaire	1	6	élémentaire
0491961R	SAINT-LAMBERT-LA- POTHERIE	Félix Pauger	Maternelle	1	4	maternel
0491046W	SAINT-MELAINE-SUR- AUBANCE	Armand Brousse	Primaire	1	8	maternel
0491855A	SAUMUR	Charles Perrault	Elémentaire	1 dédoubl ement	8	élémentaire
0491620V	SAUMUR	Le Petit Poucet	Maternelle	1	5	maternel
0490423U	SAUMUR	Les Violettes	Primaire	1 /	9	élémentaire
0490569C	SCEAUX D'ANJOU	Val de Suine	Primaire	1	4	élémentaire
0491640S	SEGRE-EN-ANJOU BLEU SEGRE	Les Pierres Bleues	Maternelle	1	4	maternel
0491893S	TIERCE	Marie Laurençin	Maternelle	1	5	maternel
0490267Z	TRELAZE	Henri et Yvonne Dufour	Elémentaire	1 dédoubl ement	9	élémentaire
0490140L	TRELAZE	La Maraîchère	Maternelle	1 dédoubl ement	8	maternel
0490264W	TRELAZE	La Maraîchère	Elémentaire	1	10	élémentaire
0491621W	VERRIERES-EN-ANJOU SAINT-SYLVAIN D'ANJOU	Jean de la Fontaine	Maternelle	1	5	maternel

2) retraits d'emplois dans les écoles : 53

N° d'immatriculation	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2024	Nature de l'emploi retiré dans l'établissement
0492254J	ANGERS	Bois de Mollières	Primaire	1	8	maternel
0491734U	ANGERS	Charles Bénier	Elémentaire	1	6	élémentaire
0490178C	ANGERS	Henri Chiron	Primaire	1	11	élémentaire
0491033G	ANGERS	Jules Verne	Elémentaire	1 dédoublement	14	élémentaire
0491904D	ANGERS	René Brossard	Primaire	1	7	maternel
0490098R	ANGERS	Desnos	Maternelle	1	5	maternel
0490770W	ANGERS	Voltaire	Maternelle	1 dédoublement	7	maternel
0492051N	ANGERS	Voltaire	Elémentaire	2 dont 1 dédoublement	13	élémentaires
0491742C	BEAUCOUZE	Jacques Prévert	Maternelle	1	2	maternel
0491991Y	BEAUCOUZE	Maurice Ravel	Primaire	1	7	élémentaire
0490147U	BEAULIEU-SUR-LAYON	Louis Froger	Primaire	1	2	élémentaire
0490639D	BOUCHEMAINE	Le Petit Vivier	Primaire	1	10	élémentaire
0491729N	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE SAINT-REMY-LA-VARENNE	Calixte Baudin	Primaire	1	1	élémentaire
0490656X	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE SAULGE L'HOPITAL	La Capucine	Primaire	1	2	élémentaire
0490395N	CHEMILLE-EN-ANJOU CHEMILLE	Georges Brassens	Elémentaire	1	8	élémentaire
0492256L	CHOLET	Anne Brontë	Maternelle	1 dédoublement	6	maternel
0491695B	CHOLET	La Bourie Fresnière	Maternelle	1	2	maternel
0490988H	CHOLET	Les Richardières	Maternelle	1 dédoublement	6	maternel
0491847S	CHOLET	Marie Curie	Primaire	1	6	élémentaire
0490756F	ERDRE-EN-ANJOU BRAIN-SUR-LONGUENEE	Le Thiberge	Primaire	1	4	maternel

0490545B	GENNES-VAL-DE-LOIRE SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE	Les Castors	Primaire	1	4	maternel
0490239U	HUILLE-LEZIGNE LEZIGNE	Les P'tits Loupiots	Primaire	1	3	élémentaire
0491661P	INGRANDES -LE FRESNE- SUR-LOIRE INGRANDES	Les P'tits Ligériens	Primaire	1	5	maternel
0490585V	LE LION D'ANGERS	Edmond Girard	Elémentaire	1	10	élémentaire
0491722F	LES HAUTS D'ANJOU CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	Marcel Pagnol	Primaire	1	8	élémentaire
0490741P	LES HAUTS D'ANJOU MARIGNE	Les Roseaux	Primaire	1	3	élémentaire
0491663S	LOIRE-AUTHION SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	Les Sternes	Primaire	1	5	maternel
0491715Y	MAUGES-SUR-LOIRE MONTJEAN-SUR-LOIRE	Roger Mercier	Primaire	1	5	maternel
0490125V	MONTREUIL-JUIGNE	Henri David	Maternelle	1	2	maternel
0490256M	MORANNES-SUR-SARTHE- DAUMERAY DAUMERAY	Maurice Ludard	Primaire	1	3	élémentaire
0490289Y	MURS-ERIGNE	Marie Curie	Elémentaire	1	7	élémentaire
0490641F	SAINT-LAMBERT-LA- POTHERIE	Félix Pauger	Elémentaire	1	6	élémentaire
0490387E	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	Des Bois	Primaire	1	9	élémentaire
0490517W	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	Le Marronnier	Primaire	1	4	maternel
0491040P	SAUMUR	La Coccinelle	Maternelle	1	2	maternel
0491620V	SAUMUR	Le Petit Poucet	Maternelle	1 dédou- blement	5	maternel
0490573G	SEGRE-EN-ANJOU BLEU CHATELAIS	Les Prés Verts	Primaire	1	3	élémentaire
0490571E	SEGRE-EN-ANJOU BLEU SEGRE	Dolto-Fontaine	Primaire	1	4	maternel
0491630F	SEGRE-EN-ANJOU BLEU SEGRE	Les Pierres Bleues	Elémentaire	1	7	élémentaire
0490606T	SEVREMOINE MONTFAUCON-MONTIGNE	L'Oiseau de Feu	Primaire	1	5	Maître formateur élémentaire
0490406A	SEVREMOINE SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	Victor Hugo	Elémentaire	1	8	élémentaire
0490615C	THORIGNE D'ANJOU	Eric Tabarly	Primaire	1	5	maternel
0490267Z	TRELAZE	Henri et Yvonne Dufour	Elémentaire	1	9	élémentaire
0491751M	TRELAZE	Jacques Prévert	Maternelle	1 dédou- blement	5	maternel
0490264W	TRELAZE	La Maraîchère	Elémentaire	1 dédou- blement	10	élémentaire

0490270C	TRELAZE	Robert Daguerre	Primaire	1 dédouble ment	9	élémentaire
0490675T	TREMENTINES	Saint-Exupéry	Elémentaire	1	4	élémentaire
0490368J	VAL D'ERDRE-AUXENCE LE LOUROUX-BECONNAIS	René Goscinny	Elémentaire	1	10	élémentaire
0490471W	VAUDELNAY	Les Arcades	Primaire	1	5	maternel
0491615P	VERNOIL-LE-FOURRIER	Odette Blanchet	Primaire	1	6	maternel
0491051B	VILLEBERNIER	Jean Darchis	Primaire	1	5	élémentaire
0490557P	VIVY	La Vétusienne	Primaire	1	8	élémentaire

### 3) mesures diverses :

#### ASH

- Implantation d'une UEEA (Unité Externalisée Élémentaire Autisme) à l'école primaire Maremaillette Saumur sous la tutelle de l'ITEP Les Chesnaies Angers

#### Remplacement :

- création d'1 poste de Titulaire Mobile Brigade à la DSDEN de Maine-et-Loire :
  - rattaché administrativement à l'école primaire « des Bois » Saint-Léger-sous-Cholet.

#### Autres mesures :

- Implantation d'1 ETP de conseiller pédagogique pour les circonscriptions de Cholet et Sèvres, Cholet Est et Montrevault-Sud Loire Bocage.
- Implantation d'1 ETP de conseiller pédagogique pour les circonscriptions de Saumur et Doué Aubance -Loire et Thouet

**Article 2 :** La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 22 mars 2024

L'Inspecteur d'académie,



Benoît DECHAMBRE





## ***II - AUTRES***



## DECISION

Le Directeur du Centre hospitalier de Saumur, du Centre hospitalier de Longué-Jumelles et de l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la santé publique et l'article L 315-17 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la santé publique,

Vu la convention de direction commune prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conclue entre les Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 11 juillet 2016, renouvelé par l'arrêté du 18 août 2020, nommant M. Jean-Paul QUILLET en qualité de Directeur des Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et de l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 6 septembre 2021, nommant Mme Caroline LAMBERT-HEDUY en qualité de Directrice adjointe aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et à l'EHPAD de Montreuil-Bellay, chargé de la sécurité et du système d'information, des affaires financières et des ressources matérielles des CH de Saumur et de Longué-Jumelles,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 13 juillet 2022, nommant M. Laurent RENAUT en qualité de Directeur adjoint aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et à l'EHPAD de Montreuil-Bellay, chargé des ressources humaines et des affaires médicales,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 28 janvier 2010, nommant Mme Caroline DERRIEN en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier de Saumur, chargée de missions transversales et des affaires générales,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 13 août 2018, nommant Mme Elodie PELLETIER en qualité de Directrice adjointe aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et à l'EHPAD de Montreuil-Bellay, chargée de la qualité et de la gestion des risques, des usagers, de l'accueil central, de la communication et du développement durable,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 août 2018, nommant Mme Anne-Sophie AUBIN en qualité de Directrice adjointe aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et à l'EHPAD de Montreuil-Bellay, chargée de la filière gériatrique,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 septembre 2017, nommant Mme Christine CHAMPION en qualité de Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins des Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et de l'EHPAD de Montreuil-Bellay.

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 17 décembre 2021, nommant Mme Sylvie DOUCET en qualité de Directrice des soins aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et à l'EHPAD de Montreuil-Bellay, Directrice des instituts en soins infirmiers et d'aides-soignants,

Vu les arrêtés de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 16 février 2022, agréant Mme Sylvie DOUCET en qualité de Directrice de l'IFSI et de l'IFAS du Centre hospitalier de Saumur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la décision en date du 27 février 2015, nommant M. Philippe FRANÇOIS en qualité d'Ingénieur hospitalier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, nommant Mme Laurence AUVINET en qualité d'Attachée d'administration hospitalière hors classe au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 19 décembre 2019, nommant Mme Cécile QUELAIS en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 14 janvier 2021, nommant M. Eric MORIN en qualité d'Attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 8 juin 2012, nommant M. Axel ROUHIER en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 5 octobre 2018, nommant Mme Sandrine DESMARRES en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 4 novembre 2022, nommant Mme Delphine BALLY en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2024, nommant Mme Aude DOGUEREAU en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la décision en date du 2 juin 2021, nommant Mme Charline MABILEAU en qualité d'adjoint administratif, adjointe à la responsable du service des admissions du CH Saumur,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, nommant M. Lucien VION en qualité de Technicien supérieur hospitalier 1<sup>ère</sup> classe à la cuisine du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 8 novembre 2022, nommant M. Nicolas COURONNEL en qualité de Technicien hospitalier 1<sup>er</sup> grade à la cuisine centrale du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 8 novembre 2022, nommant M. Gianni METAYE en qualité de technicien hospitalier 1<sup>er</sup> grade au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> mai 2023, nommant M. Christian BLUIN en qualité de Technicien supérieur hospitalier 2<sup>ème</sup> classe au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 8 novembre 2022, nommant M. Didier MASSON en qualité de Technicien hospitalier 1<sup>er</sup> grade au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, nommant M. Philippe BERTHELOT en qualité d'Ingénieur hospitalier, et la note de service n°2021/51 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la prise de fonction de M. Philippe BERTHELOT, en tant que responsable du service informatique, à compter du 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010, nommant Mme le Dr Julie TEIL en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur et la décision en date du 21 décembre 2011 nommant Mme le Dr TEIL responsable de la pharmacie à usager intérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le contrat en date du 1<sup>er</sup> avril 2013, nommant Mme le Dr Evelyne LE MASNE DE CHERMONT en qualité de Praticien attaché au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1<sup>er</sup> décembre 2013, nommant M. le Dr Sébastien MAGNE en qualité de Pharmacien des hôpitaux, Praticien hospitalier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, nommant Mme le Dr Agnès BABINET en qualité de Pharmacien des hôpitaux au Centre hospitalier de Saumur, Praticien hospitalier responsable de la stérilisation,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, nommant Mme le Dr Amal LISFI en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> juillet 2006, nommant Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 1989, nommant Mme le Dr Florence BABIN en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 15 avril 2014, nommant Mme le Dr Pauline MORVAN en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur, et l'avis favorable du Directoire du 5 avril 2022 désignant Mme le Dr MORVAN chef de service du laboratoire à compter du 11 avril 2022,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, nommant M. le Dr Matthieu PREVOST, en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat de travail en date du 2 mai 2024, recrutant à compter de ce même jour Mme le Dr Morgane LE GALLO, en qualité de praticien contractuel, au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 3 juillet 2013, nommant Mme Béatrice JEANNE en qualité de Cadre de santé paramédical au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> août 2014, nommant Mme Danièle GOUIN en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, nommant Mme Valérie MAUDET en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, nommant Mme Virginie LESCOUEZEC en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, nommant Mme Huguette BOUCHER en qualité d'adjoint administratif affecté au laboratoire depuis le 3 janvier 2022,

Vu la décision en date du 19 juillet 2021, nommant Mme Laetitia SAOUDI en qualité d'Aide soignante de classe normale affectée à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, nommant Mme Delphine BEAUCHENE en qualité d'Aide-soignante de classe supérieure affectée à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> août 2023, nommant Mme Emilie HUET en qualité d'aide-soignante de classe normale à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, nommant Mme Lydia LELIEVRE en qualité d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe affecté aux admissions du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, nommant Mme Sylvie BOUMIER en qualité d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe affecté aux admissions du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, nommant Mme le Dr Laetitia DOUBLIER en qualité de Pharmacien des hôpitaux, Praticien hospitalier au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la convention d'assistant spécialiste à temps partagé en date du 13 octobre 2022, mettant M. le Dr Charly PATRY, assistant phamacien depuis le 10 octobre 2022, à disposition au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur à compter du 2 novembre 2022,

Vu la convention en date du 21 décembre 2020 mettant Mme Peggy LECERF, Infirmière Cadre de santé paramédical depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, à disposition de l'EHPAD de Montreuil-Bellay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu la décision en date du 8 mai 2024, nommant Mme Dorothée TIBEAU en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, nommant Mme Sylvie LABROUSSE en qualité d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, nommant Mme Stéphanie MAROLLEAU en qualité d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu la décision en date du 23 mars 2017, nommant M. Raphaël VICTOIRE en qualité d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu la décision en date du 23 mars 2017, nommant M. Nicolas GUERIN en qualité d'Ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu la décision n° 2020-15 du CHU d'Angers, portant délégation de signature en faveur de Mme Sandrine DESMARRES en tant que référent achats du GHT de Maine et Loire,

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent RENAUT, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et de M. Laurent RENAUT, Directeur adjoint, délégation générale de signature est donnée à Mme Caroline LAMBERT-HEDUY.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, de M. Laurent RENAUT, Directeur adjoint, et de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à Mme Elodie PELLETIER, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, de M. Laurent RENAUT, Directeur adjoint, de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY et de Mme Elodie PELLETIER, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe.

Article 2 : délégation particulière à la Direction des affaires médicales et des ressources humaines et à la Direction des soins

**Article 2.1 : délégation particulière à la Direction des affaires médicales**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent RENAUT, Directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, et notamment :

- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),
- ⇒ Les contrats des remplaçants et les décisions de recrutement des internes et faisant fonction d'internes,
- ⇒ Les correspondances avec les agences d'intérim,
- ⇒ Les tableaux de service prévisionnels et définitifs,
- ⇒ Les tableaux de garde,
- ⇒ Les états de frais de transport et les ordres de mission des personnels médicaux, permanents et non permanents,
- ⇒ Les correspondances avec les médecins et internes concernant leur situation administrative, leur recrutement ou leur fin de contrat,
- ⇒ Les contrats individuels de temps de travail additionnels,
- ⇒ Les contrats d'engagement de servir,
- ⇒ Toute correspondance avec les directions des affaires médicales des autres établissements,
- ⇒ Les correspondances courantes avec le Centre national de gestion et l'Agence régionale de santé,
- ⇒ Les formulaires et correspondances liés à la retraite des praticiens,
- ⇒ Les convocations aux réunions des comités Développement professionnel continu et Formation médicale continue,
- ⇒ Toute mesure d'ordre interne et acte administratif simple.

## **Article 2.2 : Délégation particulière à la Direction des ressources humaines**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent RENAUT, Directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, et notamment :

- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),
- ⇒ Les contrats de travail,
- ⇒ Les décisions individuelles,
- ⇒ Les correspondances avec les agents concernant leur situation administrative, leur recrutement ou leur fin de contrat,
- ⇒ Les fiches d'affectations,
- ⇒ Les modifications de l'effectif théorique,
- ⇒ Toute correspondance avec les Directions des ressources humaines des autres établissements,
- ⇒ Les correspondances courantes avec le Centre national de gestion et l'Agence régionale de santé,
- ⇒ Toute correspondance liée à la retraite des agents,
- ⇒ Les contrats d'engagement de servir,
- ⇒ Les contrats de retour à l'emploi,
- ⇒ Les conventions de prestation passées avec des intervenants extérieurs,
- ⇒ Les correspondances avec les organismes de formation,
- ⇒ La diffusion des notes d'information relatives aux stages,
- ⇒ Les bulletins d'inscription auprès des organismes de formation,
- ⇒ Les ordres de mission pour formation des agents ou autres déplacements professionnels à titre permanent ou ponctuel,
- ⇒ Les convocations aux réunions du comité local de formation,
- ⇒ Les convocations aux réunions des correspondants de formation,
- ⇒ Les conventions avec les organismes de formation passées en exécution d'un marché public,
- ⇒ Les demandes de remboursement auprès de l'ANFH,
- ⇒ Toute mesure d'ordre interne et acte administratif simple.

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom de M. Jean-Paul QUILLET, chef d'établissement, les pièces énumérées ci-après :

- ⇒ Les correspondances avec les organismes de formation,
- ⇒ La diffusion des notes d'information relatives aux stages,
- ⇒ Les bulletins d'inscription auprès des organismes de formation,
- ⇒ Les ordres de mission pour formation des agents,
- ⇒ Les convocations aux réunions du comité local de formation,
- ⇒ Les convocations aux réunions des correspondants de formation,
- ⇒ Les conventions avec les organismes de formation passées en exécution d'un marché public,
- ⇒ Les demandes de remboursement auprès de l'ANFH,
- ⇒ Les attestations de prise en charge,
- ⇒ Les conventions de stage et réponses aux demandes de stage pour les personnels non soignants.



### **Article 2.3 : délégation particulière à la Direction des soins**

Mme Christine CHAMPION, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins, reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les conventions de stage et réponses aux demandes de lieux de stage des personnels placés sous la responsabilité de la Direction des soins ainsi que les comptes-rendus de CSIRMT, les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CHAMPION, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie DOUCET, Directrice des soins, Directrice de l'IFSI/IFAS.

#### **Article 2.3.1 : délégation particulière à la gestion des permissions de sortie et des autorisations de transport de corps**

Une délégation de signature est donnée :

- ⇒ aux Cadres de santé de garde.

Concernant les autorisations de transport de corps, délégation de signature est également donnée aux agents de la chambre mortuaire : Mme Delphine BEAUCHENE, Mme Emilie HUET et Mme Laetitia SAOUDI.

### **Article 3 : délégation particulière à la Direction de la qualité, gestion des risques, usagers, système d'information et affaires générales**

#### ***Article 3.1 : délégation particulière à la gestion du système d'information***

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme. Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice-adjointe, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité du service informatique, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe BERTHELOT, Ingénieur informatique, Responsable du service informatique, et en particulier :

- ⇒ les PV de réception,
- ⇒ les vérifications d'aptitude (VA),
- ⇒ les vérifications de service régulier (VSR).

#### ***Article 3.2 : délégation particulière à la gestion des affaires générales***

Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe, assure la gestion des affaires générales. Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline DERRIEN à l'effet de signer, au nom du directeur, tous les actes et correspondances internes et externes se rapportant à cette fonction.

A ce titre, elle gère notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires du centre hospitalier, le régime et les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipement et les enquêtes ne relevant pas directement des directions fonctionnelles.

#### ***Article 3.3 : délégation particulière à la gestion des relations avec les usagers***

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Elodie PELLETIER, Directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur, les actes et correspondances internes et externes suivants :

- ⇒ Courriers d'accusé de réception aux usagers à la suite d'une plainte,
- ⇒ Courriers de saisine des services concernés pour le traitement de la plainte,

- ⇒ Courriers de réponse aux usagers à la suite d'une plainte,
- ⇒ Correspondances courantes de traitement du contentieux usagers, échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital, en-dehors des accords indemnitaires,
- ⇒ Correspondances courantes auprès des partenaires internes et externes concernant l'organisation de la fonction des relations avec les usagers dans l'établissement,
- ⇒ Signature des PV de la Commission des usagers.

**Article 3.4 : délégation particulière à la qualité et gestion des risques**

Mme Elodie PELLETIER, Directrice adjointe, est chargée de la qualité et gestion des risques. A ce titre, elle a en charge l'animation et le suivi de la démarche qualité et de la certification. Elle en définit les axes et dimensions stratégiques avec le Président de CME et le Directeur.

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Elodie PELLETIER, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à l'activité liée à la qualité et gestion des risques.

**Article 4 : délégation particulière à la Direction des affaires financières et des ressources matérielles**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à M. Eric MORIN, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, et de M. Eric MORIN, Attaché d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée à M. Axel ROUHIER, Adjoint des cadres hospitaliers à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur et à signer les seuls documents se rapportant aux contrats d'emprunt, à l'exclusion des contrats et avenants auxdits contrats.

**Article 4.1 : délégation particulière à la gestion des admissions/sorties/soins externes**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mme Aude DOGUEREAU, Attachée d'administration hospitalière, à effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à la gestion des admissions/sorties/soins externes et notamment :

- ⇒ les décisions liées à la situation des patients faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques sans consentement, les courriers de saisine du juge des libertés et de la détention, et tous les autres courriers et documents en rapport avec la loi du 5 juillet 2011,
- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ les courriers concernant les usagers, hormis les réponses aux personnes ayant émis une réclamation (sauf celles en rapport avec la facturation des frais de soins et d'hospitalisation), et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital,
- ⇒ le courrier ordinaire concernant les usagers ayant trait aux dossiers des malades hospitalisés, hébergés ou externes, les ordres de saisie et les autorisations de sortie au cours d'une hospitalisation ainsi que les conventions de tiers conclues avec les mutuelles et autres organismes complémentaires,
- ⇒ les documents concernant les procédures contentieuses en matière d'obligation alimentaire,

- ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale,
- ⇒ les admissions à l'EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ les registres de naissance ou de décès et le registre de suivi des corps,
- ⇒ les documents autorisant l'admission des patients hospitalisés sous contrainte, ainsi que tout courrier en rapport avec la gestion des hospitalisations sous contrainte,
- ⇒ tous actes et correspondances se rapportant à l'accueil familial et thérapeutique, notamment les contrats et avenants,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude DOGUEREAU, Attachée d'administration hospitalière, une délégation permanente est donnée à Mme Charline MABILEAU, Adjoint administratif, pour signer les documents suivants :

- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ les courriers concernant les usagers, hormis les réponses aux personnes ayant émis une réclamation (sauf celles en rapport avec la facturation des frais de soins et d'hospitalisation), et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital,
- ⇒ le courrier ordinaire concernant les usagers ayant trait aux dossiers des malades hospitalisés, hébergés ou externes, les ordres de saisie et les autorisations de sortie au cours d'une hospitalisation ainsi que les conventions de tiers conclues avec les mutuelles et autres organismes complémentaires,
- ⇒ les documents concernant les procédures contentieuses en matière d'obligation alimentaire,
- ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale,
- ⇒ les admissions à l'EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ les registres de naissance ou de décès et le registre de suivi des corps,

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mme LELIEVRE et à Mme BOUMIER à effet de signer au nom du directeur les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes émis par le service des admissions.

**Article 4.2 : délégation particulière à la gestion des achats, du patrimoine, des équipements et de la logistique**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, et notamment :

**Article 4.2.1**

- ⇒ les bons de commande passés en exécution d'un marché public,
- ⇒ les pièces constitutives des contrats de travaux situés en dehors du périmètre des marchés publics et les avenants aux marchés publics de travaux notifiés avant le 31/12/2017,
- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et des services techniques,
- ⇒ les pièces constitutives des contrats de fournitures et services hors conventions de coopération entre établissements de santé, contrats relatifs à la formation, contrats d'emprunts,
- ⇒ les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de cette direction,
- ⇒ les documents relatifs à la passation et à l'exécution des contrats ayant pour objet des travaux, fournitures et prestations de services, à l'exception de leurs pièces constitutives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Cécile QUELAIS, Attachée d'administration hospitalière.

#### **Article 4.2.2**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Cécile QUELAIS, Attachée d'administration hospitalière et à Mme Sandrine DESMARRÉS, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom du directeur et sous le contrôle de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe :

- ⇒ les correspondances des services économiques et techniques,
- ⇒ les bons de commandes de consommables et fournitures courants d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre,
- ⇒ les bons de commande non récurrents et non couverts par un marché dans la limite de 4 000 € HT par code nomenclature,
- ⇒ les marchés subséquents fondés sur un accord cadre dans la limite de 25 000 € HT par marché subséquent, les achats effectués par un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables passé en application de l'article R. 2122.1 du code de la commande publique, pour répondre à une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles,
- ⇒ les achats auprès d'un autre fournisseur en cas de défaillance du titulaire du marché pour un approvisionnement urgent en fournitures ou prestations sensibles,
- ⇒ les achats de fournitures et prestations dans le cadre d'une unité fonctionnelle pour couvrir des approvisionnements locaux (carburants, vins, animation, produits alimentaires, prestations traiteurs dans la limite de 25 000 € par unité fonctionnelle)
- ⇒ les achats de travaux dans le cadre d'une unité fonctionnelle dans la limite de 25 000 € HT,
- ⇒ les documents relatifs à la passation et à l'exécution des contrats ayant pour objet des travaux, fournitures et prestations de services, à l'exception de leurs pièces constitutives,
- ⇒ la décision d'attribution dans le cadre des marchés.
- ⇒ les conventions de formation.

#### **Article 4.2.3**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe FRANÇOIS, Ingénieur hospitalier, à l'effet de signer au nom du directeur et sous le contrôle de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe :

- ⇒ les bons de commandes sur marché de petit matériel, de petites fournitures, de travaux courants, d'entretien et de réparation, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €, passés en exécution d'un marché public,
- ⇒ les procès-verbaux de réception pour les travaux d'entretien courant,
- ⇒ les courriers auprès des entreprises, sauf ceux ayant un caractère purement administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, et de M. Philippe FRANÇOIS, Ingénieur hospitalier, délégation de signature est donnée à M. Christian BLUIN, Technicien supérieur hospitalier et à M. Didier MASSON, Technicien hospitalier, pour les commandes citées ci-dessus.

#### **Article 4.2.4**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Lucien VION, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom du directeur et sous le contrôle de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, les commandes et factures des denrées alimentaires d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €, passées en exécution d'un marché public.

En cas d'empêchement ou d'absence, délégation de signature est donnée à M. Nicolas COURONNEL, Technicien hospitalier et à M. Gianni METAYE, Technicien hospitalier.

Article 5 : délégation particulière à la Direction de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants

Mme Sylvie DOUCET, Directrice des soins, Directrice de l'IFSI/IFAS reçoit délégation de signature pour les questions relatives :

- ⇒ au suivi budgétaire des instituts,
- ⇒ aux courriers adressés aux autorités de tutelle,
- ⇒ aux courriers adressés aux partenaires des formations.

ainsi que pour les conventions des stages réalisés en dehors du Centre hospitalier de Saumur, les conventions et contrats de formation des étudiants et les attestations de formation aux premiers secours, les ordres de mission des personnels des instituts et autorisations d'absence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DOUCET, Directrice des soins, Directrice de l'IFSI/IFAS, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Christine CHAMPION, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins.

Article 6 : délégation particulière à la Direction de l'EHPAD

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe référente du pôle de gériatrie du Centre hospitalier de Saumur, à l'effet de signer, au nom du directeur, tous les actes et correspondances internes et externes se rapportant à cette fonction et notamment :

- ⇒ la coordination et le suivi du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens médico-social,
- ⇒ la coordination et le suivi du parcours de soins des personnes âgées, dont notamment les contrats de séjour des résidents et l'animation du Conseil de la vie sociale de l'EHPAD,

en lien avec les autres directions fonctionnelles.

Article 7 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande de la pharmacie

Vu l'instruction M.21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, sur proposition du Directeur adjoint en charge de la direction financière et des ressources matérielles, une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Julie TEIL, Praticien hospitalier et responsable de la pharmacie à usage intérieur, à Mme le Dr Evelyne LE MASNE DE CHERMONT, Praticien attaché à la pharmacie, à Mme le Dr Amal LISFI, Praticien hospitalier, à M. le Dr Sébastien MAGNE, Praticien hospitalier, à Mme le Dr Agnès BABINET, Praticien hospitalier et responsable de la stérilisation, à Mme le Dr Laetitia DOUBLIER, Praticien hospitalier, à M. le Dr Charly PATRY, Assistant pharmacien, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales, passés en exécution d'un marché public.

Article 8 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande des fournitures de laboratoire, produits sanguins labiles et examens réalisés par un laboratoire extérieur

**Article 8.1 – délégation relative à la gestion et à la commande des fournitures passées en exécution d'un marché public**

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Pauline MORVAN, Praticien hospitalier, chef de service du laboratoire, à Mme Béatrice JEANNE, Cadre de santé paramédical et aux Techniciens de laboratoire : Mme Danièle GOUIN, Mme Virginie LESCOUEZEC, Mme Valérie MAUDET et Mme Huguette BOUCHER, gestionnaire achat au laboratoire et au dépôt de sang.

**Article 8.2 – délégation relative aux bons de commande des produits sanguins labiles passés en exécution d'un marché public**

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Pauline MORVAN, Praticien hospitalier, chef de service du laboratoire, à Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, Praticien hospitalier, à Mme le Dr Florence BABIN, Praticien hospitalier responsable du dépôt de sang, à M. le Dr Matthieu PREVOST, Praticien hospitalier, à Mme le Dr Morgane LE GALLO, praticien contractuel, à Mme Huguette BOUCHER, gestionnaire achat au laboratoire et au dépôt de sang, et à l'ensemble des Techniciens.

**Article 8.3 – délégation relative aux commandes des examens réalisés à l'extérieur passés en exécution d'un marché public**

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Pauline MORVAN, Praticien hospitalier, chef de service du laboratoire, à Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, Praticien hospitalier, à Mme le Dr Florence BABIN, Praticien hospitalier responsable du dépôt de sang, à M. le Dr Matthieu PREVOST, Praticien hospitalier et à Mme le Dr Morgane LE GALLO, praticien contractuel.

## 2ème partie relative au Centre hospitalier de Longué-Jumelles

### Article 9 : délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et de Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à M. Laurent RENAUT, Directeur adjoint, à Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, et à Mme Elodie PELLETIER, Directrice adjointe.

### Article 10 : délégation particulière à la Direction des affaires générales, des coopérations et des usagers

Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe, assure la gestion des dossiers à portée générale et notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires, le régime des autorisations d'activité, la gestion et le suivi du projet d'établissement, du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, de la convention tripartite, du projet de vie, ainsi que des enquêtes, en lien avec les directions fonctionnelles.

#### **Article 10.1**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur, et sous son contrôle, les réponses aux personnes ayant émis une réclamation et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital, en-dehors des accords indemnitaires.

### Article 11 : délégation particulière à la qualité et gestion des risques

Mme Elodie PELLETIER, Directrice adjointe, est chargée de la qualité et gestion des risques. A ce titre, elle a en charge l'animation et le suivi de la démarche qualité et de certification. Elle en définit les axes et dimensions stratégiques avec le directeur et avec la directrice adjointe du site.

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Elodie PELLETIER, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à l'activité liée à la qualité et gestion des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et de Mme Elodie PELLETIER, Directrice adjointe, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe.

**Article 12.1 : délégation particulière à la Direction des affaires médicales**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent RENAUT, Directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, et notamment :

- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),
- ⇒ Les contrats des remplaçants et les décisions de recrutement des internes et faisant fonction d'internes,
- ⇒ Les correspondances avec les agences d'intérim,
- ⇒ Les tableaux de service prévisionnels et définitifs,
- ⇒ Les tableaux de garde,
- ⇒ Les états de frais de transport et les ordres de mission des personnels médicaux, permanents et non permanents,
- ⇒ Les correspondances avec les médecins et internes concernant leur situation administrative, leur recrutement ou leur fin de contrat,
- ⇒ Les contrats individuels de temps de travail additionnels,
- ⇒ Les contrats d'engagement de servir,
- ⇒ Toute correspondance avec les directions des affaires médicales des autres établissements,
- ⇒ Les correspondances courantes avec le Centre national de gestion et l'Agence régionale de santé,
- ⇒ Les formulaires et correspondances liées à la retraite des praticiens,
- ⇒ Les convocations aux réunions des comités Développement professionnel continu et Formation médicale continue,
- ⇒ Toute mesure d'ordre interne et acte administratif simple.

**Article 12.2 : Délégation particulière à la Direction des ressources humaines**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent RENAUT, Directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, et notamment :

- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),
- ⇒ Les contrats de travail,
- ⇒ Les décisions individuelles,
- ⇒ Les correspondances avec les agents concernant leur situation administrative, leur recrutement ou leur fin de contrat,
- ⇒ Les fiches d'affectation,
- ⇒ Les modifications de l'effectif théorique,
- ⇒ Toute correspondance avec les Directions des ressources humaines des autres établissements,
- ⇒ Les correspondances courantes avec le Centre national de gestion et l'Agence régionale de santé,
- ⇒ Toute correspondance liée à la retraite des agents,
- ⇒ Les contrats d'engagement de servir,
- ⇒ Les contrats de retour à l'emploi,
- ⇒ Les conventions de prestation passées avec des intervenants extérieurs,
- ⇒ Les correspondances avec les organismes de formation,
- ⇒ La diffusion des notes d'information relatives aux stages,
- ⇒ Les bulletins d'inscription auprès des organismes de formation,



- ⇒ Les ordres de mission pour formation des agents, ou autres déplacements professionnels à titre permanent ou ponctuel,
- ⇒ Les convocations aux réunions du Comité local de formation,
- ⇒ Les convocations aux réunions des correspondants de formation,
- ⇒ Les conventions avec les organismes de formation passées en exécution d'un marché public,
- ⇒ Les demandes de remboursement auprès de l'ANFH,
- ⇒ Toute mesure d'ordre interne et acte administratif simple.

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom de M. Jean-Paul QUILLET, chef d'établissement, les pièces énumérées ci-après :

- ⇒ Les correspondances avec les organismes de formation,
- ⇒ La diffusion des notes d'information relatives aux stages,
- ⇒ Les bulletins d'inscription auprès des organismes de formation,
- ⇒ Les ordres de mission pour formation des agents,
- ⇒ Les convocations aux réunions du Comité local de formation,
- ⇒ Les convocations aux réunions des correspondants de formation,
- ⇒ Les conventions avec les organismes de formation passées en exécution d'un marché public,
- ⇒ Les demandes de remboursement auprès de l'ANFH,
- ⇒ Les attestations de prise en charge,
- ⇒ Les conventions de stage et réponses aux demandes de stage pour les personnels non soignants.

#### Article 13 : délégation particulière à la Direction des soins infirmiers

Mme Christine CHAMPION, Coordinatrice générale des soins, reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les conventions de stage et réponses aux demandes de lieux de stage des personnels placés sous la responsabilité de la Direction des soins ainsi que les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CHAMPION, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie DOUCET, Directrice des soins, Directrice de l'IFSI/IFAS.

#### Article 14 : délégation particulière à la Direction des affaires financières et des ressources matérielles

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à M. Eric MORIN, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, et de M. Eric MORIN, Attaché d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée à M. Axel ROUHIER, Adjoint des cadres hospitaliers, et à Mme Delphine BALLY, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur et à signer les seuls documents se rapportant aux contrats d'emprunt, à l'exclusion des contrats et avenants auxdits contrats.

#### Article 15 : délégation particulière à la gestion des services économiques, techniques et financiers

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur, les bons de commande passés en exécution d'un marché public, les pièces constitutives des contrats situés en dehors du périmètre des marchés publics, ainsi que les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement, une délégation identique de signature est donnée à Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe.

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Cécile QUELAIS, Attachée d'administration hospitalière et à Mme Sandrine DESMARRÉS, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom du directeur et sous le contrôle de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe :

- ⇒ les bons de commandes de consommables et fournitures courants d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre,
- ⇒ les bons de commande non récurrents et non couverts par un marché dans la limite de 4 000 € HT par code nomenclature,
- ⇒ les marchés subséquents fondés sur un accord cadre dans la limite de 25 000 € HT par marché subséquent,
- ⇒ les achats effectués par un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables passé en application de l'article R. 2122.1 du Code de la commande publique, pour répondre à une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles,
- ⇒ les achats auprès d'un autre fournisseur en cas de défaillance du titulaire du marché pour un approvisionnement urgent en fournitures ou prestations sensibles,
- ⇒ les achats de fournitures et prestations dans le cadre d'une unité fonctionnelle pour couvrir des approvisionnements locaux (carburants, vins, animation, produits alimentaires, prestations traiteurs dans la limite de 25 000 € par unité fonctionnelle)
- ⇒ les achats de travaux dans le cadre d'une unité fonctionnelle dans la limite de 25 000 € HT,
- ⇒ les documents relatifs à la passation et à l'exécution des contrats ayant pour objet des travaux, fournitures et prestations de services, à l'exception de leurs pièces constitutives,
- ⇒ la décision d'attribution dans le cadre des marchés,
- ⇒ les conventions de formation.

### 3ème partie relative à l'EHPAD de Montreuil-Bellay

#### Article 16 : délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe et à Mme Dorothée TIBEAU, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et de Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe et de Mme Dorothée TIBEAU, Adjoint des cadres hospitaliers, et en cas de situation exceptionnelle nécessitant l'intervention d'un membre du corps de direction, délégation générale de signature est donnée à M. Laurent RENAUT, Directeur adjoint, à Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, et à Mme Elodie PELLETIER, Directrice adjointe.

#### Article 17 : délégation particulière à la gestion des ressources humaines et des affaires budgétaires

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe et à Mme Dorothée TIBEAU, Adjoint des cadres hospitaliers, chargées du budget et de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à cette activité, et notamment :

- ⇒ les recrutements et courriers de suite de recrutement,
- ⇒ les décisions,
- ⇒ les contrats de travail,
- ⇒ les affectations,
- ⇒ les notations,
- ⇒ les notes de service relatives aux affectations ou à l'organisation du travail,
- ⇒ les courriers internes relatifs à la gestion des personnels,
- ⇒ tout document se rapportant à la formation des personnels,
- ⇒ les documents financiers de paie (bordereaux de mandats, cotisations, taxes sur salaires, états et prises en charge diverses),
- ⇒ les mesures d'ordre interne (notes d'information, autorisations diverses, certificats administratifs...),
- ⇒ les bordereaux de mandats et de titres,
- ⇒ les bons de commande dans la limite de 1 000 €.

#### Article 18 : délégation particulière à la gestion des admissions / sorties, affaires générales et économiques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe et à Mme Dorothée TIBEAU, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à cette activité.

Une délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie LABROUSSE, Adjoint administratif principal et à Mme Stéphanie MAROLLEAU, Adjoint administratif principal, à effet de signer au nom du directeur et sous son contrôle ainsi que celui de Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe, tous actes et correspondances suivants :

- ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale,
- ⇒ les admissions à l'EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ les factures d'hébergement et les titres correspondants,
- ⇒ les autorisations de transport de corps et les permissions de sortie,
- ⇒ les récépissés des courriers en recommandé,
- ⇒ les courriers standardisés aux familles et organismes de retraite,
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant de la gestion économique et technique,
- ⇒ les demandes de devis,
- ⇒ les bons émanant des différents services et relatifs à des demandes de petits matériels, de matériels hôteliers, produits d'entretien, linge, habillement des hospitalisés, du personnel, et fournitures de bureau, dans la limite de 150 €.

#### **Article 18.1**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Raphaël VICTOIRE, Ouvrier principal, à l'effet de signer les commandes et de viser les factures des denrées alimentaires au nom de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et sous son contrôle, ainsi que celui de Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe.

#### **Article 18.2**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas GUERIN, Ouvrier principal, à l'effet de signer les bons de commande de petits matériels et de petites fournitures, d'un montant inférieur ou égal à 200 € au nom de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur et sous son contrôle, ainsi que celui de Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe, et de M. Philippe FRANCOIS, Ingénieur hospitalier, ou de M. Didier MASSON, Technicien hospitalier, ou de M. Christian BLUIN, Technicien supérieur hospitalier.

#### **Article 19 : délégation particulière à la gestion des soins infirmiers**

Mme Christine CHAMPION, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins, reçoit délégation de signature pour :

- ⇒ les notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocations à une réunion,
- ⇒ les demandes de formation,
- ⇒ les notes d'information concernant les organisations de travail soignant,
- ⇒ les plannings de travail,
- ⇒ les ordres de mission,
- ⇒ les réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous sa responsabilité,
- ⇒ les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la responsable du réseau hygiène auquel adhère l'EHPAD de Montreuil-Bellay,
- ⇒ les autorisations de transport de corps.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CHAMPION, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie DOUCET, Directrice des soins, Directrice de l'IFSI/IFAS et à Mme Peggy LECERF, Infirmière Cadre de santé paramédical.

#### 4ème partie relative à l'astreinte administrative mutualisée

La garde administrative est mutualisée entre le CH de Saumur, le CH de Longué-Jumelles et l'EHPAD de Montreuil-Bellay. Elle est assurée par

- Mme Anne-Sophie AUBIN
- Mme Christine CHAMPION
- Mme Caroline DERRIEN
- Mme Sylvie DOUCET
- M. Philippe FRANÇOIS
- Mme Caroline LAMBERT-HEDUY
- Mme Elodie PELLETIER
- M. Laurent RENAUT

Chacun dispose d'une délégation permanente de signature pour tous les actes dressés dans le cadre de son astreinte administrative.

## 5ème partie relative aux dispositions générales

**Article 20 :** Les délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 21 :** La présente décision sera portée à la connaissance des Receveurs des trois établissements et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire.

Elle annule et remplace la décision du 11 janvier 2024

Saumur, 16 mai 2024  
Le Directeur  
du Centre hospitalier de Saumur,  
du Centre hospitalier de Longué-Jumelles  
et de l'EHPAD de Montreuil-Bellay



Jean-Paul QUILLET